

**OBJET : MÉDECINE PRÉVENTIVE : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU CENTRE DE GESTION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 16 juin 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 juin 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC

Délibération n° 2021-154

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Stéphane BAZILE

a donné pouvoir à Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Richard TRINQUIER

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Clovis CASSAN

Commune des Ulis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance : Lucie SELLEM**

**OBJET : MÉDECINE PRÉVENTIVE : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU CENTRE DE GESTION**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le recrutement en mars 2021, par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG), d'un médecin du travail avec un temps dédié à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le caractère infructueux des deux marchés relatifs à la médecine du travail passés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en 2020 et 2021 et visant à permettre aux communes le souhaitant d'en bénéficier à travers l'adhésion au service commun santé au travail et prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT le lancement d'une procédure de recrutement d'un médecin territorial en offre complémentaire à celle du CIG et pour partie au bénéfice des communes le souhaitant ;

CONSIDERANT, dans l'attente des résultats de cette procédure, la nécessité d'adhérer au service de médecine préventive du CIG pour assurer le suivi médical des agents de l'établissement public ;

CONSIDERANT les discussions actuellement en cours avec les services du CIG visant à permettre la réaffectation partielle du temps dédié à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux communes membres non dotées de médecin du travail ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 4 « Finances - RH - Politiques contractuelles » du 16 juin 2021 ;

Délibération n° 2021-154

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention, pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré le mercredi 16 juin 2021  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210616 - 1mc135167 - DE - 1 - 1  
Date AR Préfecture : 22 juin 2021

– Affichée / Publiée le :

**22 JUIN 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)